

Les répondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario déposent auprès des autorités de réglementation une évaluation selon laquelle le régime est entièrement capitalisé

L'excédent sera mis en réserve

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le régime) est entièrement capitalisé pour une douzième année consécutive, ce qui met en relief sa santé financière et sa viabilité à long terme.

Les répondants du régime, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario ont décidé de déposer l'évaluation du 1^{er} janvier 2025 auprès des autorités de réglementation. L'excédent sera considéré comme une réserve pour éventualités.

La décision des répondants de classer l'excédent comme une réserve pour éventualités a pour but de réduire la volatilité de la capitalisation du régime et de favoriser la stabilité des cotisations et des rentes des participants.

Faits Saillants

- L'excédent de capitalisation préliminaire de 29,1 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2025 sera classé comme une réserve pour éventualités.
- Le dépôt de cette année n'a aucune incidence sur les cotisations et les rentes des participants :
- Les taux de cotisation des participants pour 2025 demeureront à 10,4 % du salaire jusqu'à concurrence du plafond fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC) de 71 300 \$ et à 12 % du salaire au-dessus du plafond fixé par le RPC (ou 11 % en moyenne).
- L'augmentation des rentes en cours de versement pour tous les services décomptés au 1^{er} janvier 2026 correspondra encore à 100 % du ratio de l'indice des prix à la consommation (IPC) (vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements à ce sujet).

DES QUESTIONS QUE VOUS POURRIEZ POSER

1

Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : Oui, votre rente est protégée.

Le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») est bien positionné pour faire face au contexte géopolitique et de placements incertain et imprévisible dans lequel nous évoluons. En nous adaptant à la situation changeante du marché tout en adoptant une perspective à long terme et en privilégiant les partenariats avec des entreprises et des équipes de direction qui créent de la valeur et assurent le succès de l'ensemble de notre portefeuille mondial, le RREO s'efforce de continuer à atteindre ses objectifs de service sans égal et de sécurité de la retraite pour vous à long terme.

2**Q : QUELLE SERA L'INCIDENCE DU CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET ÉCONOMIQUE ACTUEL SUR LES RENTES?**

R : Les participants peuvent être assurés que le ralentissement n'a actuellement aucune incidence sur les versements de retraite. Les participants retraités continueront de recevoir leurs versements de rente comme prévu. Votre revenu de retraite de base est fondé sur vos gains et vos années de service; il n'est pas affecté par les rendements des placements du régime. De plus, comme le régime est entièrement capitalisé, l'augmentation des rentes en cours de versement pour tous les services décomptés au 1^{er} janvier 2026 correspondra encore à 100 % du ratio de l'indice des prix à la consommation (IPC) (vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements à ce sujet).

En outre, la décision de déposer l'évaluation du 1^{er} janvier 2025 entraîne une stabilité des cotisations et des prestations au moins jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire doit être déposée en date du 1^{er} janvier 2028, bien que les répondants du régime puissent choisir de la déposer à une date antérieure.

3**Q : POURQUOI L'EXCÉDENT SERA-T-IL CLASSÉ COMME UNE RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS?**

R : Classer l'excédent comme une réserve pour éventualité est avantageux pour les participants au régime puisque cela favorise une plus grande stabilité des taux de cotisation et des niveaux des prestations dans l'éventualité où une évaluation actuarielle future indiquerait une baisse de l'actif ou une augmentation du coût des rentes.

L'objectif est de maintenir le régime entièrement capitalisé selon les « dispositions de base » mentionnées dans la politique de capitalisation, c'est-à-dire un taux de cotisation moyen de 11 % et une protection intégrale contre l'inflation pour tous les services décomptés.

4**Q : POURQUOI LE CONSEIL DU RREO A-T-IL AUGMENTÉ LE TAUX D'ACTUALISATION L'AN DERNIER?**

R : Le taux d'actualisation est l'une des hypothèses les plus importantes de l'évaluation actuarielle et joue un rôle crucial lorsqu'il s'agit de déterminer si le régime a un actif suffisant pour s'acquitter de ses obligations financières futures. Il sert à calculer la valeur actuelle des prestations de retraite futures que le régime s'attend à verser aux participants ainsi que les cotisations qu'il prévoit recevoir.

Le taux d'actualisation, une hypothèse à long terme, tient compte des tendances des taux d'intérêt ainsi que des dispositions relatives à la maturité du régime, de la tolérance au risque et des événements défavorables majeurs.

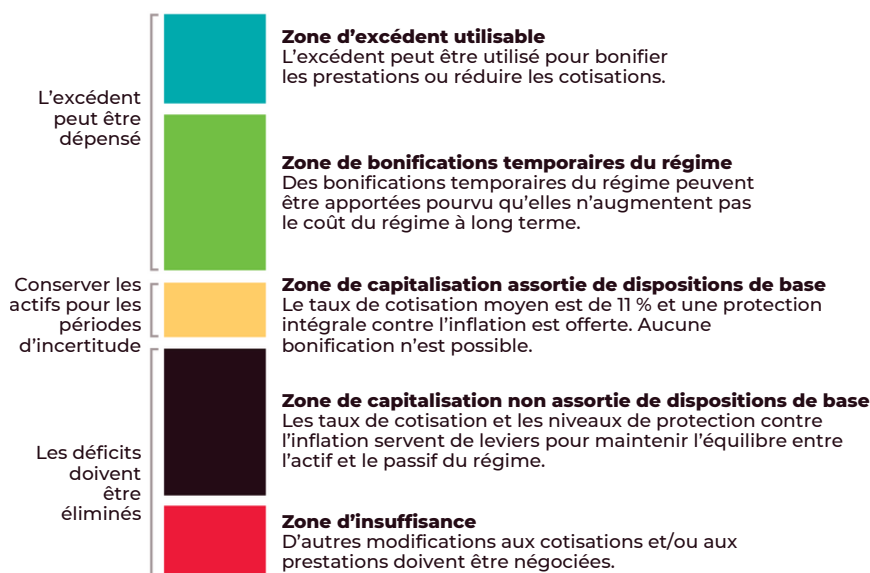
Compte tenu des tendances directionnelles qu'ont connues les rendements réels observés au cours des trois dernières années et de la possibilité qu'ils se traduisent par des rendements attendus accrus, le conseil a décidé de faire passer le taux d'actualisation réel de 0,1 % à 2,65 % pour l'évaluation préliminaire du 1^{er} janvier 2025. En même temps, avec l'instabilité et l'imprévisibilité du contexte géopolitique et de placements qui perdurent, le taux d'actualisation réel continue de refléter des provisions prudentes nous permettant de faire face aux obstacles posés par la maturité du régime, les enjeux économiques mondiaux et des perspectives incertaines à long terme.

5

Q : QUEL EST LE RÔLE DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION?

R : La politique de capitalisation est un document important qui offre aux répondants un cadre d'orientation pour la prise de décisions lorsqu'il y a un excédent ou une insuffisance de capitalisation. Un élément clé de la politique de capitalisation est le concept des zones de capitalisation, chacune étant définie par une fourchette de valeurs. Les zones de capitalisation fournissent un point de référence pour savoir si des mesures sont requises de la part des répondants et, si c'est le cas, des conseils sont donnés quant à la façon d'utiliser les excédents ou de corriger les insuffisances de capitalisation.

Plus précisément, la politique de capitalisation sert à déterminer s'il est possible ou nécessaire d'augmenter ou de réduire les prestations, de baisser ou de hausser les cotisations, ou de simplement conserver les actifs pour les périodes d'incertitude. La politique de capitalisation décrit les mécanismes privilégiés associés à ses diverses zones de capitalisation et, au bout du compte, il appartient aux répondants de décider des mesures à prendre.

ZONES DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION

6

Q : L'EXCELLENT RENDEMENT DU RÉGIME AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES LUI ASSURE-T-IL UNE PROTECTION CONTRE LES INSUFFISANCES?

R : Il pourrait y avoir des insuffisances de capitalisation à l'avenir. Cependant, les leviers financiers dont disposent les répondants permettent de gérer l'état de la capitalisation du régime. Au besoin, les répondants du régime peuvent rajuster les prestations ou les taux de cotisation ou utiliser une protection conditionnelle contre l'inflation pour maintenir l'équilibre du régime de retraite.

Cet équilibre continue d'être perturbé par de nombreux facteurs, dont le profil démographique des participants, un contexte géopolitique et un secteur des placements incertains et imprévisibles, l'augmentation des taux d'intérêt, les changements climatiques et des marchés de placements très concurrentiels. Il n'y a aucune garantie de rendements élevés dans cet environnement de placement complexe qui évolue rapidement.

7

Q : S'IL Y A UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION À L'AVENIR, POUVONS-NOUS UTILISER LA RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS DONT NOUS DISPOSONS POUR ÉQUILIBRER LES CHOSES?

R : Une éventuelle insuffisance pourrait survenir si le passif est supérieur à l'actif à une date d'évaluation future. En conservant l'excédent dans la réserve de la caisse lorsqu'une évaluation est déposée auprès des autorités de réglementation, nous rendons cette somme accessible pour les placements et pour générer un rendement et nous offrons ainsi à la caisse une protection contre les déficits futurs. En d'autres termes, au lieu d'être une panacée, il s'agit d'une mesure préventive contre les insuffisances.

8

Q : COMMENT DÉTERMINEZ-VOUS LE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION À OFFRIR?

R : Nous calculons les augmentations annuelles des rentes en cours de versement en comparant l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à la moyenne de la période de 12 mois précédente (le coefficient de l'IPC). Cette approche permet d'atténuer la volatilité à court terme et est similaire aux approches utilisées par de nombreux grands régimes de retraite. Les taux d'inflation actuels seront pris en compte dans les augmentations futures des rentes au cours de la période de calcul de la moyenne.

La décision concernant le niveau de protection contre l'inflation offert aux participants appartient aux répondants. Lorsque le régime présente une insuffisance de capitalisation, de faibles augmentations liées au coût de la vie aident à rééquilibrer le régime. En cas d'excédent de capitalisation, la protection en fonction du niveau d'inflation peut être partiellement ou entièrement rétablie.

Les services décomptés avant 2010 sont protégés à 100 % contre l'inflation. Les augmentations annuelles liées au coût de la vie pour les services décomptés après 2009 dépendent de trois facteurs :

1. Les variations du coût de la vie mesurées par le ratio de l'IPC (défini plus haut).
2. L'état de la capitalisation du régime qui sert à déterminer la proportion de la variation du ratio de l'IPC que le régime est capable de payer.
3. La période durant laquelle vous avez accumulé vos services décomptés.

Niveaux de protection contre l'inflation

Services décomptés	Niveaux permis*	Niveaux actuels*
Avant 2010	100%	100%
De 2010 à 2013	De 50 % à 100 %	100%
Après 2013	De 0 % à 100 %	100%

* Pourcentage du ratio de l'IPC.

Le niveau de protection actuel contre l'inflation de 100 % demeurera en vigueur au moins jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation. Une évaluation doit être déposée au moins une fois tous les trois ans.

**INCIDENCE SUR VOTRE RENTE**

Pour connaître l'incidence que les augmentations liées à l'inflation auront sur votre rente annuelle de chaque année, [inscrivez-vous ou accédez](#) à votre compte du RREO en ligne.

**Q : POURQUOI CERTAINES GÉNÉRATIONS DE PARTICIPANTS REÇOIVENT-ELLES DES PRESTATIONS DIFFÉRENTES DE CELLES DES AUTRES?**

R : Les dispositions du régime peuvent changer avec le temps, et aucune génération d'enseignants n'a reçu les mêmes prestations que la génération précédente ou suivante. Par exemple, la protection contre l'inflation n'est accordée automatiquement que depuis le milieu des années 1970, et un bon nombre de participants plus âgés n'ont pas eu l'occasion de profiter du facteur 85 ou de la rente garantie 10 ans.

N'oubliez pas que la valeur des prestations de retraite que les participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- Visitez [la section Capitalisation](#) du site otpp.com
- Communiquez avec [Centre d'aide aux participants](#)